

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : FONTENAY LE COMTE (092)
Section : 000-YR-01
Feuilles(s) : 1/2000
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : P5
Date de l'édition : 20/04/2023
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4162P
Document vérifié et numéroté le 20/04/2023
APTGC VENDEE - LA ROCHE SUR YON
Par PIERRE HERAULT
Inspecteur
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE
Cité administrative Travot
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ----- de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par M.AUBERT CBT VERONNEAU (2)
Réf. : 21164 MA
Le 13/04/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

